



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Question écrite n° 61167

### Texte de la question

Malgré la baisse significative du chômage en France depuis 1997, le Pas-de-Calais reste un des départements les plus touchés. Les récentes et massives suppressions d'emplois à Calais et à Lesquin, entraînant également la perte probable de marchés pour la sous-traitance, aggravent cette situation. La région lensoise, comme la région calaisienne, subissent des taux de chômage nettement supérieurs à la moyenne nationale, affectant en particulier les chômeurs de longue durée et les jeunes sans qualification. Les contrats d'emploi consolidé, mettant les chômeurs bénéficiaires en situation de qualification et les contrats d'emploi solidarité sont une voie de débouchés. De même la prolongation, de quelques mois, de la rémunération à ces jeunes qui accèdent à un travail consoliderait leur situation. M. Jean-Claude Bois demande en conséquence à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de revoir à la hausse le contingent national des CES et des CEC et d'accroître cet effort en direction des régions les plus touchées.

### Texte de la réponse

La reprise économique qui a suscité un nombre de créations d'emploi sans précédent au cours de l'année 2000 et qui a permis d'embaucher dans le secteur marchand des personnes très éloignées de l'emploi a conduit à un ajustement de l'enveloppe des contrats emploi-solidarité. En effet, en 2000, la baisse du nombre de chômeurs à la recherche d'un emploi à durée indéterminée s'est élevé à près de 430 000, soit - 16 %. Les personnes au chômage depuis plus de deux ans ont particulièrement profité de cette décure, leur nombre ayant baissé de 23,1 % en un an - soit la baisse la plus forte de toutes les catégories de demandeurs d'emploi. Dans ce nouveau contexte, les services du ministère accentuent leurs efforts en faveur de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi afin que la reprise profite également à une population menacée d'exclusion. Ainsi, en 2001, les CES seront réservés en priorité aux bénéficiaires de minima sociaux, aux travailleurs handicapés, aux chômeurs de longue durée de plus de deux ans et aux jeunes qui se sont engagés dans un parcours TRACE, ainsi qu'à toute personne qui peut en tirer un réel bénéfice en terme de resocialisation et d'accès à l'emploi. Par ailleurs, les employeurs les plus actifs en termes d'insertion, et qui proposent systématiquement des actions d'accompagnement et de formation en vue de pallier les difficultés d'accès à l'emploi des salariés en CES, seront privilégiés dans l'attribution des CES. La ministre de l'emploi et de la solidarité a aussi obtenu pour 2001 une enveloppe supplémentaire de 50 000 CES qui devrait permettre d'améliorer la prise en compte des besoins des publics les plus éloignés de l'emploi. Ce premier effort exceptionnel a été abondé plus récemment de 30 000 autres CES afin de prendre en compte une évolution moins favorable de l'emploi. Ces moyens seront prioritairement attribués aux territoires les plus en difficulté au regard de l'emploi afin de prendre en compte les disparités importantes qui peuvent exister entre les différents bassins de l'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 61167

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 mai 2001, page 2915

**Réponse publiée le** : 14 janvier 2002, page 192